

Règlement du Grand Jeu McDo™ de l'Été 2019

ARTICLE 1 : Organisateur

La SARL unipersonnelle Malt (à l'enseigne McDonald's) ayant son siège social Route de Wasselonne à 67202 WOLFISHEIM, agissant par leur établissement sis – Aéroport 2 – 14 rue des Hérons – 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561 organise du 3 juin au 7 juillet 2019 un Grand jeu intitulé « Grand Jeu McDo™ de l'Été » comprenant une première phase d'instant gagnants et une seconde phase de tirage au sort parmi les bulletins de participation papiers et numériques.

ARTICLE 2 : Participants

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en Alsace (département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) à l'exclusion des membres du personnel McDonald's, de leurs partenaires et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubin ou concubine ainsi qu'à la société organisatrice.

ARTICLE 3 : Modalités de Participation

Pour participer au jeu, les participants ont l'obligation de posséder une adresse mail.

Pour jouer, deux méthodes s'offrent aux joueurs.

- Le formulaire de participation est accessible sur le site internet dédié au jeu. On y accède via le lien www.mcdo-strasbourg.fr/mymcdo présent sur tous les supports de communication.
- Le bulletin papier disponible au comptoir ou sur simple demande dans les 14 restaurants participants au Grand Jeu McDo™ de l'Été, à glisser ensuite dans l'urne prévue à cet effet.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse mail). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Pour l'instant gagnant, il ne sera accessible que via une participation sur le site internet dédié au jeu via le lien susmentionné présent sur les supports de communication. Il n'y aura pas d'instant gagnants via bulletin papier dans nos restaurants.

Tous les participants en ligne ou en restaurant du concours ayant dûment rempli le formulaire participeront automatiquement au tirage au sort final.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Liste des restaurants participants à l'opération :

- McDonald's Esplanade : 16 Rue de Rome 67000 Strasbourg
- McDonald's Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's Oberhausbergen: 1 Allée de l'Euro 67205 Oberhausbergen
- McDonald's Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's Rivetoile : 3 Place Dauphine 67100 Strasbourg
- McDonald's Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's Place des Halles : 24 Place des Halles 67000 Strasbourg
- McDonald's Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's Kléber : 33 Rue des Grandes Arcades 67000 Strasbourg
- McDonald's Gare : 10 Place de la Gare 67000 Strasbourg
- McDonald's Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim

ARTICLE 4 : Lots gagnés

Première phase instant gagnant :

- 10 menus Maxi Best Of™ au choix (hors Premium et Signature) par jour du 3 juin au 7 juillet 2019 inclus. Soit un total de 350 menus ayant une valeur unitaire de **8,50 €**. Valable jusqu'au 7 août 2019 inclus. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

Seconde phase de tirage au sort :

- **Premier lot tiré au sort.** 1 bon voyage d'une valeur de **3 000 €** utilisable chez notre partenaire Fox Travel à Illkirch Graffenstaden. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Du 2^{ème} au 4^{ème} lot tiré au sort.** 1 Location d'une voiture américaine au choix (Ford Mustang ou Chevrolet Camaro) pendant un week end chez notre partenaire Performance Motors d'une valeur de **840 €**. Non cessible, non remboursable. Les conditions à remplir pour profiter du week-end sont d'avoir 25 ans minimum, 5 ans de permis et laisser une caution de 5 000 € en chèque.
- **Du 5^{ème} lot au 6^{ème} lot tiré au sort.** Séjour (2 jours/1 nuit) pour 4 personnes dans l'un des 5 hôtels d'Europa Park (au choix des gagnants), comprenant, petit déjeuner, + 2 jours d'accès au Parc pour les 4 personnes. Valeur de **684 €**. Validité de 1 an à compter de la date d'envoi et durant les périodes d'ouverture du Parc. Non valable en août et en octobre, non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable. Hors acheminement sur place.
- **7^{ème} lot tiré au sort.** 1 An de Menus chez McDonald's Strasbourg - Eurométropole – Erstein : à savoir un menu par semaine, soit 52 Menus Maxi Best Of sur une année. Valeur unitaire 8,50€ soit, une valeur totale de **442 €**. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

- **Du 8^{ème} au 10^{ème} lot tiré au sort.** 2 entrées pour Europa Park, d'une valeur unitaire de **49,50 €**. Billets sans date limite de validité. (Pendant les dates d'ouverture du Parc). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Les participants de la première phase du jeu « Instant Gagnant » qui concerne les lots suivants :

- 10 menus Maxi Best Of™ par jour, sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu par l'envoi d'un email par la société organisatrice à l'adresse email renseignée.

Si le menu est gagné : le participant recevra un email, qu'il devra imprimer et présenter avec sa pièce d'identité dans le « restaurant préféré » qu'il a choisi lors de son inscription jusqu'au 7 août 2019 inclus. Le restaurant remettra en échange le menu choisi par le client

Si c'est perdu : le participant recevra un email l'informant du message suivant : « Merci d'avoir joué, mais vous avez perdu, vous trouverez ci-joint une petite surprise ». (Ce sont les offres de notre tract promotionnel en cours lors du jeu.)

Les gagnants de la seconde phase seront déterminés par un tirage au sort final effectué parmi tous les participants (ceux de l'instant gagnant, et ceux ayant joué dans les 14 restaurants) ayant rempli toutes les conditions de participation au jeu.

Les lots seront attribués selon tirage au sort et dans l'ordre mentionné dans l'article 4 du présent règlement.

Le tirage au sort du jeu aura lieu le 7 août 2019, au siège McDonald's Strasbourg – Eurométropole & Erstein, en présence de la SCP Gérald VITELLI et Arnaud VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 Illkirch Graffenstaden, 32 rue de l'industrie.

ARTICLE 6 : Réception des lots gagnés

Les gagnants des 10 menus par jour de notre instant gagnant pourront récupérer leur lot dès le lendemain dans leur restaurant préféré renseigné par le participant dans le formulaire de participation jusqu'au 7 août 2019 inclus.

Les gagnants du tirage au sort seront informés individuellement par voie de mail ou par téléphone selon les informations figurant sur le formulaire de participation.

Une remise de lots sera organisée dans l'un de nos restaurants courant du mois de septembre 2019.

ARTICLE 7

La société se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu par suite de cas fortuits ou de force majeure. Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en argent des lots gagnés.

Pour la phase d'instant gagnants, tout menu non retiré avant le 7 août 2019 restera la propriété de la société organisatrice.

Pour la phase de tirage au sort, tout lots non retirés avant le 1^{er} octobre 2019 restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi N° 2004-201 du 06 août 2004, dans sa version consolidée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le participant au présent règlement de jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu figurant dans le présent règlement.

Toutes les informations recueillies via ce jeu sont destinées à la gestion du jeu, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal. Ces informations sont exploitées par notre service marketing.

Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le prestataire s'oblige à notifier toute violation de données à la CNIL et dans certains cas aux personnes concernées dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique.

Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne, hormis à un pays tiers, un territoire, un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays ou territoire, ou une organisation internationale, bénéficiant d'une décision d'adéquation assurant ainsi un niveau de protection de données suffisant et approprié.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en envoyant un e-mail à l'adresse contact@mcdonalds-stbg.fr.

Pour toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous au service marketing McDonald's™ Strasbourg-Eurométropole-Erstein, responsable du traitement des données personnelles.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut techniques liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Gérald VITELLI et Arnaud VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'Industrie, et est disponible sur le site Internet dédié au jeu ou sur simple demande à la société McDonald's™ Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM.